



Département des Pyrénées-Atlantiques

VILLE D'OLORON STE-MARIE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR_25_27_DGS

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNES

Adresse : 19 Boulevard de L'Aragon

DOSSIER N° AP : 064 – 422 -25-0004

Déposé le 16/04/2025

Envoyé au ABF : NON

Zone RLP : 3

Par JEGO Guillaume

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

- **Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

- **Vu** le décret n°2023 -1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 10 septembre 2020 approuvant la révision du règlement local de publicité,

- **Vu** la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 064 – 422 -25 -0004, concernant l'installation d'enseignes sur la parcelle AW0045 au 19 Boulevard de L'Aragon, déposée le 16/04/2025 par la SASU DISTRICENTER, représentée par Monsieur JEGO Guillaume,

Considérant que le projet de l'enseigne respecte le Règlement Local de Publicité,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la parcelle AW0045 au 19 Boulevard de L'Aragon, objet de la demande susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement et notamment l'article R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses ainsi que le Règlement Local de Publicité (RLP).

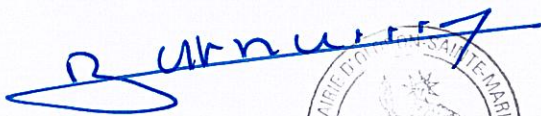
Considérant l'article 19 – Règles d'extinction du RLP dispose que « l'extinction des publicités lumineuses est obligatoire entre minuit et 7h00 heures »

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

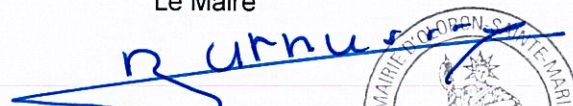
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Adjoint en charge de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à la SASU DISTRICENTER, représentée par Monsieur JEGO Guillaume, publié et affiché.

Fait à Oloron Sainte-Marie, le 7 mai 2025

AFFICHÉ LE 21 mai 2025




Le Maire



Bernard UTHURRY